



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2009-10-15-R-0334**

commune(s) : Rillieux la Pape

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 5 -  
Enquête publique - Mise en oeuvre du projet urbain de Rillieux Village sur la commune de Rillieux la  
Pape**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques  
d'agglomération

n° provisoire 3459

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à  
R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à  
R 123-23 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du  
conseil de communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 prescrivant la révision  
simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de  
Rillieux la Pape et approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cette révision simplifiée ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 par lequel le président de la Communauté urbaine donne  
délégation de signature à madame Martine David ;

Vu le débat au conseil municipal du 24 septembre 2009 ;

Vu la concertation préalable conduite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E09000246-69 du  
4 août 2009 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Il sera procédé, du mardi 1<sup>er</sup> décembre au mardi 5 janvier 2010 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Rillieux la Pape. Cette révision simplifiée a pour objectif de compléter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune afin de permettre la réalisation du projet urbain de Rillieux Village.

**Article 2** - Monsieur Lahitette a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 4 août 2009.

**Article 3** - Durant la période d'enquête publique, du mardi 1<sup>er</sup> décembre au mardi 5 janvier 2010 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la direction cadre de vie - 62A, avenue de l'Europe - 69141 Rillieux la Pape,
- à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 4** - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences :

- à la direction cadre de vie - 62A, avenue de l'Europe - 69141 Rillieux la Pape, le 9 décembre 2009 de 9 h à 12 h et le 5 janvier 2010 de 14 h à 17 h,
- à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon, le 17 décembre 2009 de 14 h à 17 h.

**Article 5** - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à la mairie de Rillieux la Pape, à la direction cadre de vie à Rillieux la Pape et dans chaque commune-membre de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Rillieux la Pape, à la direction cadre de vie, et à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par monsieur le maire de Rillieux la Pape. Ils seront transmis avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 7** - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de Communauté,
- à la direction cadre de vie à Rillieux la Pape.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8°**- Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 9**- Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2009

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 octobre 2009.**